DC
611
.L833B5
1912

Blaizot

ETATS-GENERAUX DE BLOIS

U d'/of OTTAWA
39003002967130

TATS-GÉNÉRAUX DE BLOIS (1588)

PROCÈS-VERBAL

DE

l'Assemblée des Députés de la Vicomté de Valognes (19 Juillet)

NE VENTE MOBILIÈRE, A CHERBOURG EN 1601

Documents publiés par P. BLAIZOT

Juge au Tribunal Civil de Cherbourg

(Extrait des *Mémoires* de la *Société nationale Académique de Cherbourg*, pour 1912).

CHERBOURG
Imprimerie Émile Le Maout, 25, rue Tour-Carrée

—

1912

Universitas
BIBLIOTHECA

ÉTATS-GÉNÉRAUX DE BLOIS (1588)

PROCÈS-VERBAL

DE

l'Assemblée des Députés de la Vicomté de Valognes (19 Juillet)

UNE VENTE MOBILIÈRE, A CHERBOURG EN 1601

Documents publiés par P. BLAIZOT

Juge au Tribunal Civil de Cherbourg

(Extrait des *Mémoires* de la *Société nationale Académique de Cherbourg*, pour 1912).

CHERBOURG
Imprimerie Émile Le Maout, 25, rue Tour-Carrée

—

1912

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

DC
611
.L833 B5
1912

ÉTATS-GÉNÉRAUX DE BLOIS (1588)

PROCÈS-VERBAL

DE

l'Assemblée des Députés de la Vicomté de Valognes (19 Juillet)

publié par P. BLAIZOT, Juge au Tribunal Civil de Cherbourg

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier, grâce à l'aimable communication qui nous en a été faite par M. Le Navetier, propriétaire du Château de Tourlaville, le procès-verbal de l'assemblée de la vicomté de Valognes du 19 Juillet 1588, en vue de la Convocation, à Blois, des États Généraux.

L'Assemblée plénière au cours de laquelle devaient être rédigés les cahiers et désignés les députés de chacun des trois ordres se réunit à Coutances le 1er Aout suivant.

Le procès-verbal de la réunion de Valognes est infiniment précieux : il nous fait connaître comment on procéda à l'élection des députés dans une assemblée secondaire et quels furent leurs pouvoirs. Il nous donne en même temps le nom des assistants à cette réunion des trois ordres.

La copie authentique que nous imprimons fut déli-

vrée à Jean de Tourlaville Seigneur du Rozel et d'Arrevillle, réformateur des eaux et forêts au Baillage de Cotentin, l'un des trois députés de la noblesse de la vicomté de Valognes à l'assemblée de Coutances. Elle fait partie du chartrier de Tourlaville et est inédite ; Nous aurons l'occasion de l'étudier ultérieurement. P. B.

A tous ceux qui ces l[ett]res verront Richard Le Cesne sieur du pont Rilly et Negreville chamberlain et con[seill]er du Roy son bailly de Costentin Salut. Scavoir faisons que ce dix-neuf^me^ jour de juillet mil bc. quatre vingtz huict en la cohue et auditore Royal à Valon[gnes] p[rése]nce de ma[istr]e Guillaume Bastard n[ot]re lieutenant, Jean le Verrier & Thomas Vaultier escuier et Pierres aignan advocatz et procureur du Roy. Et oultre ces officiers, les gentz des trois estatz de la Viconté de Vallongnes cy apprez nommez assemblez suivant le mandement du Roy po[u]r la convoca[ti]on des Estatz generaulx en la ville de Blois au quinzieme de septembre an p[rése]nt pour eslire hommes cappables affin de eulx trouver a Coustan[ces] le premier jour d'aoust p[ro]chain pour eslire sur ce bailliage ault[re]z hommes notables suyvant le voulloir de Sa Majesté pour eux trouver en lad ville de Blois led. quinz[ie]me de septembre lesquelz gents desd[its] trois estats en lad[ite] viconté,

apprez avoir ouy la lecture desd. mandement et le[ttr]es donnez à Coustances le [blanc] jour desd[its] mois et an et pour estre le serment de fidellement p[roce]d]er à lad[ite] el[ecti]on et avoir par eux meurement dellibéré dud[it] cas, Ont esleu pour l'estat ecclesiasticque Reverend père en dieu Jacq[ues] par la permission de Dieu abbey de Mo[n]teb[ou]rg ordre de Sainct Benoist, et pour la noblesse noble homme Guillaume de Pierrepont sieur de Flothemanville Roncherez Rouville et Estienville, noble homme Jean de To[u]rlaville sieur de Rozel et Arreville ma[itr]e Refformateur des eaues et forestz au bailliage de Costentin Et noble François Lefebvre sieur du Vieil fief de Saint Pierre Église. Et po[u]r le tiers estat Jean Tourneur, Pierre Le Pelletier et Jean Boullon auxquelz ils ont donné plaine puissance et auctorité de compar[oitre] aud[it] lieu de Coustan[ces] le d[it premier jo[u]r d'aoust p[ro]chain et de p[ro]ceder avecques les gens desd[its] Estatz aux aultres vicomtez de ce bailliage et eslire de chacun Estat & ordre une personne notable ou aultre tel nombre qu'il sera advisé sur le corps dud[it] bailliage pour eux trouver en l'assemblée généralle desd[its] trois Estats en lad[ite] ville de Blois led[it] quinzeiesme de septembre p[ro]chain et aultres jours ens[suivan]ts tant q[ue] plaira à sa ma[jes]té et à ceux qui seront esleuz, passer pouvoir et p[ro]cura[ti]on et remonstrer à sad[ite] ma[jes]té ce qui sera p[ro]posé et advisé par lesd[its] esleuz po[u]r lad[ite] viconté de Vallon[gnes] donc lesd]its] constituantz ont déclaré avoir et fere verballement ne le voull[ant] aultrem[ent] en f[aire] pr[eu]ve saseurant à la probité intégrité loyaulté et expérience desd[its] par eux esleuz, de laquelle lesd[its] consti-

tuantz ont declare avoir certaine et asseurée [con]-fiance ; ensemble leur ont donné pouvoir de conferer avecq[ue]z l[es]d[ites] personnes qui seront esleuz po[u]r le[dit] bailliage ce qui sera rec[onnu] bon equitable et p[ro]ufitable tant pour l'honneur de Dieu service de sa ma[jes]té que pour l'utillité et p[ro]ufilt du peuple en convenir et passer p[ro]cura[ti]on avecques les gens des aultres vicontez à cil ou ceulx qui seront esleuz pour eux trouver en lad[ite] assemblée generalle desquelz les noms et surnoms enssuyvent :

Scavoir est ma[itr]e Bertin Mangon archidiacre de Costentin official de Vallon[gnes] Thomas Virey p[re]b[t]re cure d'Alleaume, Nicollas Demarencourt prieur d'Englesqueville, Jean Jouaudin vicaire de Vallon[gnes] Phelipes Brissel, Jean Durant, Jean Douesnard, Jacques Le Maétais, Thomas Couppey, Jean Pellerin, Nicollas Tollevast, Andrey Duchemin, Eustace Martin et Pierres Le Moigne. Nobles hommes Jacques Poerier sieur du Teil viconte de Vallongnes noble homme Vincent Desmares bailli de Sainct Sauveur le Viconte. noble homme Fran[çoi]s Daigremont sieur de Commandal, noble homme Versigentorix (sic) Cadot sieur de Senesuiz, noble homme Jean Boissel sieur du Guesney noble homme Nicollas le Febvre sieur de la Bourderie noble homme Ollivier Thomas, noble homme Jean Virey sieur du Gravier, noble homme Sanson Le Febvre sieur de Beaulieu, noble homme Guillaume Lefebvre sieur de la Héronnière, noble homme Charles Thomas sieur de S[or]-taulleville, François Lhermitte s[ieu]r de Barville, noble hom[m]e Robert Le Fort s[ieu]r de Carneville, noble homme Jacq[ue]s de Beujueville s[ieu]r de Bretheville. noble homme Guillaume Bauquet sieur

de Sureville, noble homme Jacques Le Monnier sieur de Sainct Cir, noble homme Robert Poisson, s[ieu]r d'An[ne]ville, noble homme Nicollas Danneville sieur de lhommet, noble homme Jacques Le Lievvre sieur de Tamerville et de Gradanges Ma[istr]e Lois Regnouf con[seill]er assess[eu]r Ma[istr]es Fran[çois] Hurel Jean Delagrange, Guill[aume] Liot, Gilles Cadel, Controlleur du domaine, Estienne Lucas, Jean Hallet Jean Lesacher, Pierres Laillier, Helye Ogier, Jean Le Caouf, Richard Sennecet, Jacques Guiffart, Jacques Puissand, Jean Le Pelletier, Nicollas Yon, lesquels constituantz pour eulx et les ault[re]s gentz des d[its] Trois Estatz en lad[ite] viconté de Vallon[gnes] ont p[ro]mis de bonne foy sur la cauption et oblig[atio]n de eux et leurs biens avoir et tenir pour bon service stable et agréable tout ce que lesd[its] esleuz, chacun en son regard sera faict dict negotié et p[ro]curé et tant au aud[it] lieu de Coustan[ces] que à lad[ite] assemblée généralle desd[its] Etatz a Blois, renonçans aller au contraire. En tesm[oin]g de quoy nous avons signé ce p[rese]nt et faict signer n[otr]e greffier au[dit] a[ct]e et scellé du sceau Royal en la viconté de Vallon-[gnes] de Cire rouge led[it] jour & an dess[us] d[it].

Signé Bastard (avec paraphe)
Girart (id.)

UNE VENTE MOBILIÈRE, A CHERBOURG EN 1601 [1]

L'an de grace mil six cents et un, le jeudy quinziesme de novembre, à Cherbourg, par devant nous Guillaume Laisney, escuier, sieur des Maillières licencié en chacun droict, advocat postulant au bailliage de Costentin, juge commys par Monseigneur Maître Artur du Monstier, escuier, licencié aulx droicts, Seigneur d'Audouville, lieutenant de Monseigneur le bailly de Costentin en la viconté de Vallongnes pour procéder à la vendue et adjudication des biens meubles demeurés du décèps de noble damoyselle Jeanne d'Yvetot, lors de son décèps veufve de noble homme Jacques de Tourlaville, vivant sieur du lieu, et ce, instance de noble seigneur Jehan de Tourlaville sieur du lieu, d'Arreville et de Rozel, conseillyer du roi, maître des eaulx et forêsts du bailliage de Costentin, fils et c'éstant porté héritier par bénéffice d'inventaire de la dite damoyselle jouxte qu'il est porté et contenu par l'acte portant ladite admission donnée à ladite jurisdiction de bailliage du.... de.... dernier passé, sommes transportés à Cherbourg auquel lieu, arryvés à la maison qui fut à ladite damoyselle, s'est présenté en personne ledit sieur de Tourlaville lequel nous a requis procéder à l'exécution de ladite commission, à laquelle fin il nous a représenté le mémoire et inventaire qu'il avait faict faire desdits meubles

[1] *Ce document intéressant à bien des points de vue, fait également partie du chartrier de M. Le Navetier.*

P. B.

par Françoys Landrin, tabellion royal audit lieu de Cherbourg, auquel lieu nous avons procédé, présence dudit Landrin, tabellion royal susdit, par nous pris pour greffier, présence aussy de grand nombre de peupple illec venu pour enchérir lesdits meubles suyvant la notiffication qui avait esté faicte au prosne de la messe parroissiale dudit lieu de Cherbourg, dimanche dernier comme ledit sieur faisait aparoir après avoir par nous juré sollempnellement ledit sieur mettre en audience tous les biens meubles demeurés du décèps de ladite damoyselle ce que prins par serment il a promis faire et juré n'avoir de congnoissance d'aultres biens meubles que ceulx portés par ledit mémoire comme il enssuyt :

Premierement quatre robbes ayant apartenu à ladite damoyselle défunte, l'une de veloux noir du contenu de huit laizes, bordée et estoffée de passement de soye et bouttons de soye, sur le prix de vingt escus sol., [1] à quoy le dit sieur la estimée et aprétiée. Pour ce . . . . . XX écus.

L'aultre de taffetas noir bordée et estoffée de passement noir sur le prix de huit escus sol. ; pour ce . . . . . VIII escus.

L'aultre de bureau [2] de soye bordée de gallon de soye noire aprétiée à. . . . . VI éc.

Et l'aultre d'étamyne noire bordée de gallon de soye noire apréciée à. . . . . IIII éc. sol.

Avec ung cotillon de damas figuré, de valleur et tenue de quatre laizes, bordé d'une bande de veloux noir, sur le prix de quatre escus sol et demy escu

[1] L'écu soleil, était ainsi désigné d'après l'avers de la monnaie.
[2] bourre.

pour ce . . . . . IIII esc. et demi.

Item ung chapperon de veloux avec son attiffement servant à usaige de veusve et ung nagecaire[1] sur le prix de deux escus pour ce . . . . . II esc.

Et pour ce que aucun ne les a voullu encherir en plus oultre les dessus dites robbes, cottillon et chapperon ont esté adjugés audit sieur au prix mentionné cy devant.

Une couche de bois haestre garnie d'ung dossier de bois haestre, une courtine de linge, ung lict garni de traversin garny de plume et ung marchepied de haestre sur le prix de quattre escus sol duquel prix il a esté adjugé audit sieur apprés qu'il ne s'y est présenté aucun qui le ayt voullu enchéryr en plus oultre et apprés et à l'instant par Robert Agnets cinq escus et adjugé ; pour ce. . . . . cinq escus.

[Payé par ledit Agnès.]

Item ung buffet de boys haestre sur le prix d'ung escu sol ; par Me Michel Mouchel ung escu dix sol ; par Guillemette femme de Sanxon de St Germain, un escus vingt cinq sols ; par Jehan Lefebvre fils Jehan, de Sainte Geneviéfve, ung escu et demy, et par Jacques Lesauvaige, ung escu XXX b. sols ; pour ce . . . . . ung escu XXX b. sols.

Item ung IIe lit cheriot de fresne, ung lit, ung traversin garnye de plume et une paillasse servant audit chariot mys par ledit sieur à deulx escus et demy, par maître Robert Martin deulx escus deulx tiers et par la femme de Sanxon de St Germain troys escus et ung tiers, ledit Lefebvre troys escus vingt cinq sols ; par Cardin Legrancher troys escus et

[1] nécessaire.

demi ; par ledit Lefebvre trois escus trente cinq sols et par ledit de Saint Germain, trois escus deulx tiers. Esté adjugé et pour ce . . . III escus deulx tiers.
[Payés par ledit de S^t^ Germain.]

Deulx chenets de fer avecques revêture de cuivre sur le prix d'ung escu deulx tiers par Robert Agnets de Tourlaville ; deulx escus par la femme dudit de Saint Germain ; deulx escus dix sols par Agnets ; deulx escus quinze sols par ledit Lefebvre ; deulx escus ung tiers par ledit Agnets ; deulx escus vingt cinq sols par ledit Lefebvre ; deulx escus et demi par ledit Agnets ; deux escus XXXV sols par Lefebvre, et adjugé pour ce . . . . . II escus XXXV s.
[Payés par ledit Lefebvre.]

Item ung doublier de carreaulx de la longueur de quattre aulne et demye sur le prix de deulx escus et ung tiers ; par la femme dudit Beleize, deulx escus et demi escu ; par ledit sieur deulx escus deulx tiers escu ; par la femme dudit Beleize, deulx escus quarante sols ; par ledit sieur, deulx escus quarante cinq sols ; par ledit sieur deulx escus cinquante sols ; par la femme dudit Beleize à trois escus sol et adjugé pour ce . . . . . III escus.
et à elle delivré à charge de payer.

Item ung tappis coulleur de jaulne et bleu de la longueur de trois aulnes et demie sur le prix de trois escus sol, par ladite femme dudit Beleize, trois escus et ung tiers escu ; par ledit Robert Agnets, trois escus vingt cinq sols ; par ledit Lefebvre, trois escus et demy escu ; par la femme dudit Beleize, quattre escus sol adjugé et à elle délivré à charge de payer, pour ce. . . . . IIII escus.

Deulx bagues d'or par ledit sieur, ung escu et

adjugé. Pour ce . . . . . ung escu.

Item ung vieul tappis de lainne jaulne et bleu par Maître Robert Martin cinquante sols; par Maître Ollivier Brohier prêtre ung escu ; par led. Agnets ung escu cinq sols et adjugé . . . . 1 escu V s.

[Payés par ledit Lefebvre.]

Item deulx chaises de bois chesne estoffés de tapisseries faites à l'esguille mises par ledit sieur à ung escu vingt sols et adjugés . . . 1 escu XX s.

Deulx petits tabourets mis par ledit sieur à quarante sols et adjugés . . . . . XL sol.

Item ung buffet de bois chesne à armoires par ledit sieur sur le prix de trois escus sol et adjugé . . . . . III escus.

Une couche de bois chesne attachée à clous et à chevilles, mises par ledit sieur à trois escus sol et adjugée . . . . . III escus.

Item un petit gril de fer par Maître Ollivier Brohier prêtre et prins ung petit boult [de] chaine de fer, à quattre sols ; par ledit Agnets cinq sols et adjugé V sols.

Item une couche de bois haestre à la premiere chambre du premier estage mise par ledit sieur à cinquante sols, par Charles Guille, cinquante cinq sols ; par la femme de Louis Tostain, à ung escu sol; led. Guille un escu cinq sols; lad. femme de Tostain, un escu dix sols. . . . . 1 escu X s. et adjugé à ladite Tostain.

Item ung matelats, deulx pentes de courtinne une couverture rouge et une paillasse, et un traversier, par ledit Douchet ung escu ; par Maître Jehan Lohier prêtre, ung escu cinq sols ; par la femme de Thomas Symon IIII livres ; par ladite Beleize IIII livres X sols; par Cardin Le Grancher ung escu deulx tiers d'escu

et adjugé . . . . . 1 escu XL s.

Une petite table ronde de bois chesne accoupplée, par la femme de Sanxon de S^t^ Germain XL s. par Charles Guille XX s. ; ledit Le Grancher XX b. s. et adjugé. . . . . XX b. s.

Deulx scabelles de chesne à vingt sols et adjugé audit sieur, pour ce . . . . . XX s.

Item une table de chesnes avec son escarrye aussy de chesne par led. sieur C sols et adjugée. 1 escu X l sol.

Item ung petit coffre de bois haestre par Charles Guille trente sols ; par Jehan Bauldin quarante sols ledit Guille XLV sols, par ledit Guille XL b. II sols V den. et par Jehan Grizel cinquante sols et adjugé . . . . . L. sols.

Item ung moryon gravé et doré, par ledit sieur : dix sols, par Jehan Bauldin XV sols et par Benoist Le Sauvaige vĩngt sols et adjugé . . . . . XX sols.

[Payé par ledit Le Sauvaige.]

Item ung petit banc de bois chesne par Pierre Hamel trente sols et adjugé . . . . . XXX sols.

Ung aultre banc de bois chesne en façon de chaesre [chaise] par ledit sieur cinquante sols, ledit banc plus grand que l'aultre et adjugé . . . . . L s.

Item ung viel pot de fer par ledit sieur à deulx sols six deniers et adjugé . . . . . II s. VI d.

Deulx petits landiers de fer par ledit Douchet à trente sols et adjugé . . . . . XXX sols.

Item ung petit chenet et une petite pallette de fer par le sieur de Nouainville cinq sols et adjugé . V s. et payés présentement.

Item une couche de boys haestre estante à la chambre du troisieme estaige sur la court près la maison de Jehan Pierre dedans laquelle y a une paillasse,

ung mathelats et ung traversin de laine et plume, par ledit sieur, à ung escu sol et X sols ; par ledit Agnets ung escu quinze sols ; par ledit sieur de Nouainville ung escu ung tiers d'escu et adjugé et payé présentement. Pour ce . . . . . 1 escu XX s.

Plus à la chambre du second estaige dudit corps de logis une table et escarrye de bois chesne mys par ledit sieur de Tourlaville à ung escu et demy escu et adjugé . . . . . 1 escu XXX s.

Item une couche de boys chesne, ung chief de lict à haulte lice de lainne, une paillasse dedans ladite couche, par ledit sieur ung escu ; par ledit Agnetz ung escu cinq sols ; par Maître Pierre Roulland IIII livres par Jehan Bauldin cent sols par ledit Roulland deux escus ; la femme de Thomas Symon, deulx escus et demy ; ledit Roulland deulx escus deulx tiers escu et adjugé. Pour ce. . . . . II escus XL sols.

[Payés par ledit Roulland.]

Une petite table à coupplets de boys haestre par Jehan Gireult soldat en la garnison de Cherbourg à dix sols et adjugée et payée présentement . . X s.

Item ung coffre de boys haestre sans serreure par Jehan Benoist XXX s. et par ledit sieur de Nouainville trente cinq sols et adjugée. . . . . XXXV s.

Item ung verryer [vaisselier] de boys chesne par Benoist Le Sauvaige à vingt cinq sols et adjugé. Pour ce . . . . . XXV s.

[Payé par ledit Lesauvaige.]

Item ung demy coffre de boys chesne fermant à clef par Jehan Benoist trente sols ; par ledit Bauldin L s. ; par ledit Lefebvre cinquante cinq sols et adjugé. . . . . LV s.

Item une chaesre de boys chesne par ledit Douchet

à XX sols ; pour Françoys Tostain XXX sols ; par la femme dudit Tostain XL sols ; par Jacques Le Sauvaige XLV s. ; par la femme dudit Tostain L s. et par ledit Le Sauvaige cinquante et cinq sols et adjugé . . . . . LV sols

A la chambre au guay [1] ainsy appellée y a une armarière [2] en fourme de garde manger a tullye [treillis] et fil de fer ledit armarière de bois chesne mys par ledit sieur à quattre escus et adjugé IIII escus.

Item ung petit [3] cheryot de boys de haestre, par Charle Guille sept sols six deniers par ledit Gireult VIII sols et adjugé.

Item un petit coffre de boys haestre par la femme dudit Tostain à VII, par ledit Cardin Le Grancher dix sols par la femme dudit Tostain XII sols ; par ledit Le Grancher quinze sols par led. Tostain XVII sols ; par ledit Le Grancher XX sols et adjugé . . XX s.

Item deulz tabourets de boys chesne à VII sols V deniers par François Tostain ; par Robert Agnets quinze sols ; par Cardin Le Grancher vingt sols et par ledit Agnets vingt cinq sols et adjugés XXV sols.
[Payés par ledit Agnets.]

Une chaesre de boys de poyrier, percée, myse par ledit Tostain X sols ; Jehan Bauldin, XV sols ; par ledit sieur à vingt sols et adjugé.

A la chambre du tiers estaige sur ladite chambre au guay y a une couche de boys haestre vieille avecques deulx costés de chief de lict mis par la femme de Françoys Cauvyn à cinquante sols et adjugée. Pour ce . . . . . L s.

[1] Chambre du guet.
[2] Armoire.
[3] Lit à chariot.

Item au logis de derriere sur la chambre du premyer estaige dudit corps de logis, une couche de boys chesne avecques ung tour de lainne, par la femme du cappitaine Roquereul à troys escus sol; par Jacques Le Sauvaige troys escus vingt cinq sols; par la femme dudit Tostain troys escus et demy; par ledit Le Sauvaige trois escus XXXV sols et par ladite Tostain quattre escus sol et adjugé . . IIII escus.

Item à la chambre du premyer estaige par devers le jardin du Fourdrey [1] une petitte couche de boys hestre une table avecques son escarrie et deulx scabelles par ledit Agnets cinq escus et par ledit sieur de Tourlaville cinq escus dix sols et par ledit sieur six escus sol. et adjugé . . . . . VI escus.

Item une autre couche de boys chesne estant pres la chemynée de ladite chambre mise par Charles Guille à six escus sol; par ledit sieur six escus deulx tiers et adjugée . . . . . VI escus XL s.

Item un buffet de boys chesne à armoires mys par ledit Guille à cinq escus sol; par ledit Benoist Le Sauvaige à cinq escus et ung tiers d'escu; adjugé . . . . . V escus XX sols.

[Payé par ledit Le Sauvaige.]

Item deulx fust de botte, par Cardin Le Granchier à ung escu sol et adjugé. . . . . LX sols.

Item ung vieil banc de boys chesne avecques deulx traestres [2] de boys chesne par Jehan Groult de Digovilie à quarante sol et adjugé . . . XL sols.

[1] La maison de Jeanne d'Yvetot, ou mieux, des Ravalet devait être située là où fut le monastère des Bénédictines — rue au Fourdrey, en face des halles actuelles.

[2] Traverses.

Item une escarrye de table de boys chesne par Pierre Hamel vingt sol et adjugé. . . . XX sols.

Item ung banc à dossier de boys chesne par Maître Robert Martin à ung escu vingt sols et à luy adjugé et payé présentement.

Item une petite tasse d'argent du poix de cinq onces mise par ledit sieur à quattre escus sol et adjugé . . . . . IIII escus.

Enjoint aulx adjudicataires satisfaire au payesment de leurs adjudications dans les mains dudit sieur de Tourlaville dedans aujourd'huy quizainne : aultrement et à faulte de faire ledit jour passé ledit sieur est permys les faire contraindre et exécuter par touttes voyes deubs et raisonnables comme de denyers de justice et en cas où il ne trouveroit biens exécutables sur les adjudicataires, permys faire revendre les meubles à eulx adjugés, iceulx advertis du dangier en ce retard a payer en l'oultre plus du prix s'il y avoit diminution. Tous lesquels meubles sont demeurez à la saessaine dudit sieur reserveyce qui en a esté présentement livré et payé pour le délivrer ausdits adjudicataires en payant. Et faict commandement à chacun des sergents de la viconté de Vallongnes ce present mettre et délivrer exécution suivant comme dessus.

Signé Landrin, (paraphe)

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due

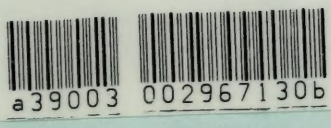
a39003 002967130b

CE DC 0611
.L83385 1912
COO BLAIZOT, P. ETATS-GENERA
ACC# 1071383

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 06 04 17 12 8